



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 13 janvier 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Pierre Gingras, Conseiller siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Absence(s) :** Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2

**Sont également présents :** Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance  
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024
6. Correspondance
  - 6.1. Ministère de la Sécurité publique - Versement du paiement final et fermeture de dossier - Programme général d'assistance financière lors de sinistres
  - 6.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - PAVL 2025-2026 - Dossier TAU99696
  - 6.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - PAVL 2025-2026 - Dossier TRJ82376
7. Direction générale et ressources humaines
  - 7.1. Dons aux organismes pour 2025
  - 7.2. Adhésions, cotisations et contributions pour 2025
  - 7.3. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires de M. Pierre Gingras
8. Finances
  - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 9 janvier 2025
  - 8.2. Octroi de mandat - Audit dans le cadre de la reddition de compte du PRABAM
9. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 9.1. Renouvellement de l'entente pour l'entretien paysager du centre sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2025
  - 9.2. Autorisation pour appel d'offres public - Prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau - POINT RETIRÉ
  - 9.3. Octroi de contrat - Entretien ménager 2025
  - 9.4. Reddition de compte - MRC des Pays-d'en-Haut - Fonds régions et ruralité - Forêt nourricière
  - 9.5. Projet de réfection du chemin Avila - Réception définitive des travaux
10. Urbanisme et environnement
  - 10.1. Nomination de membres résidents sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 10.2. PIIA 2024-0123 - 1136, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment accessoire, d'une piscine creusée et de murs de soutènement

**10.3.** PIIA 2024-0124 - Lot 2 312 144, chemin des Sous-Bois - Construction d'un bâtiment principal et d'une piscine creusée

**10.4.** PIIA 2024-0126 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - Modification de la demande de PIIA 2024-0104

**10.5.** PIIA 2024-0127 - 434, chemin Avila - Enseigne

**11.** Loisirs et culture

**11.1.** Autorisation pour barrage routier - Club Optimiste de la Vallée Saint-Sauveur

**12.** Sécurité publique et communautaire

**13.** Règlements

**13.1.** Adoption - Règlement 888-01-24 modifiant le règlement 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur

**13.2.** Adoption - Règlement # 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur - POINT RETIRÉ

**13.3.** Adoption - Règlement #928-24 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2025

**14.** Varia

**15.** Disponibilité des crédits

**16.** Points d'information des conseillers

**17.** Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

**18.** Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**15199-0125**

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et

**DE RETIRER** les points suivants:

- 9.2 Autorisation pour appel d'offres public - Prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau
- 13.2 Adoption - Règlement # 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Points d'information du maire**

**4. Période de questions**

**5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024**

**15200-0125**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. Correspondance

- 6.1. Ministère de la Sécurité publique - Versement du paiement final et fermeture de dossier - Programme général d'assistance financière lors de sinistres
- 6.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - PAVL 2025-2026 - Dossier TAU99696
- 6.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - PAVL 2025-2026 - Dossier TRJ82376

## 7. Direction générale et ressources humaines

### 7.1. Dons aux organismes pour 2025

15201-0125

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** les dons pour l'année 2025 aux organismes suivants :

- Chambre de commerce (40 000\$ incluant la cotisation, le char allégorique et la campagne d'achat local)
- Maison des jeunes (15 000\$)
- Fondation Hôtel Dieu (500\$)
- Opération Nez Rouge (500\$)
- Croix-Rouge (500\$)
- Palliaco (500\$)
- Entraide bénévole (1 000\$)
- Fondation médicale (1 500\$)
- Amis de la réserve Alfred-Kelly - ARAK (1 000\$)
- Comité régional pour la protection des falaises - CRPF (1 000\$)
- Prévoyance envers les aînés (250\$)
- Répit Bien-Être (250\$)
- Fondation du ski (750\$)
- Société de généalogie et d'histoire des Pays-d'en-Haut (500\$)
- Club Optimiste (1 000\$)

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-970, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 7.2. Adhésions, cotisations et contributions pour 2025

15202-0125

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**DE RENOUVELER** les adhésions, les cotisations et les contributions auprès des organismes suivants:

- Québec municipal
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ)
- Barreau du Québec
- Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- Ordre des CPA du Québec (OCPAQ)
- Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ)
- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Réseau d'Information municipale du Québec (RIMQ)
- Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN)
- Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut (SHGPDH)
- Association de sécurité civile (ASCQ)
- Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ)
- Association des Travaux Publics du Québec (ATPA)

- Association des directeurs des travaux publics des Basses-Laurentides (ADTPBL)
- Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM)
- Devis normalisés MTQ et ouvrages de génie civil
- Abrinord
- Éco-corridor Laurentiens
- Conseil régional des élus des Laurentides (CRÉ Laurentides)
- Ordre des urbanistes du Québec (OUQ)
- Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ)
- Rando Québec
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- Association québécoise du loisir municipal (AQLM)
- Loisirs Laurentides
- Association du loisir municipal Laval-Laurentides
- Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL)
- Association des camps du Québec (ACQ)

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité les contrats concernés et d'effectuer le paiement de ces renouvellements.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires suivants: 02-130-00-494 (Budget de 10 945 \$), 02-160-00-494 (Budget de 5 000 \$), 02-320-00-494 (Budget de 2 130 \$), 02-470-00-494 (Budget de 680 \$), 02-610-00-494 (Budget de 2 900 \$), 02-701-10-494 (Budget de 1 825 \$) et 02-701-90-494 (Budget de 800 \$), tel que prévu au budget 2025, et d'en autoriser les paiements.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.3. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires de M. Pierre Gingras

#### DÉPÔT

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires. À cet effet, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil la déclaration des intérêts pécuniaires du membre suivant :

- Pierre Gingras - Conseiller - Siège 5

#### 8. Finances

#### 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 9 janvier 2025

#### 15203-0125

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au montant de 309 038,26 \$ et les comptes payés au montant de 1 140 296,75 \$ en date du 9 janvier 2025 incluant les paies versées le 19 et le 31 décembre 2024 soient acceptés tels que présentés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.2. Octroi de mandat - Audit dans le cadre de la reddition de compte du PRABAM

#### 15204-0125

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) doit être certifiée par des auditeurs indépendants.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un mandat à la firme FBL au montant de 3 500 \$ plus taxes tel que décrit dans son offre de service.

**D'IMPUTER** la dépense au compte # 02-130-00-413.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Travaux publics et hygiène du milieu**

**9.1. Renouvellement de l'entente pour l'entretien paysager du centre sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2025**

**15205-0125**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2023 une entente intermunicipale est intervenue entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale prévoit la tarification en vertu de notre règlement sur la tarification des services municipaux ainsi que la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**une clause de renouvellement avant le 15 janvier de chaque année est prévue à l'entente;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des parties de renouveler l'entente intermunicipale avec les mêmes obligations pour chacune des parties;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut, entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont, pour 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2. Autorisation pour appel d'offres public - Prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau - POINT RETIRÉ**

POINT RETIRÉ

**9.3. Octroi de contrat - Entretien ménager 2025**

**15206-0125**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'abolition du poste syndiqué de préposé à l'entretien ménager;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise **DÉVELOPPEMENT PRO EXPERT INC.**;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise **DÉVELOPPEMENT PRO EXPERT INC.** pour l'entretien ménager des 4 bâtiments de la Municipalité de Piedmont pour une période de 1 an, au montant maximal de 93 086,06 \$, taxes incluses.

**D'IMPUTER** la dépense aux activités de fonctionnement 2025, postes budgétaires 02-130-00-660, 02-320-00-660, 02-610-00-662, 02-615-00-660, 02-701-00-660 et 02-702-00-660.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4. Reddition de compte - MRC des Pays-d'en-Haut - Fonds régions et ruralité - Forêt nourricière**

15207-0125

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a terminé le phase 1 du projet de la forêt nourricière dans le parc Gilbert-Aubin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit transmettre la reddition de comptes du projet à la MRC des Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT** le rapport de clôture du projet.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** le rapport de clôture et de transmettre ledit rapport ainsi que les annexes au responsable de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5. Projet de réfection du chemin Avila - Réception définitive des travaux**

15208-0125

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise **PAVAGES MULTIPRO INC.**, pour l'exécution des travaux de pavage sur le chemin Avila, au montant de 738 604,58 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-01;

**CONSIDÉRANT** la réception provisoire effectuée en octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de réception définitive émise par la firme **ÉQUIPE LAURENCE** reçue le 11 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

**DE PROCÉDER** à la réception définitive du projet de réfection du chemin Avila et **DE PAYER** un montant de 34 395,03 \$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle conservée pour une période de 12 mois suite à la réception provisoire des travaux en octobre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. Urbanisme et environnement**

**10.1. Nomination de membres résidents sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

15209-0125

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Élisabeth Vézina est membre du CCU depuis janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Geneviève Diorio est membre du CCU depuis septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier terme de Mme Geneviève Diorio et que le deuxième terme de Mme Élisabeth Vézina expiraient en décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Geneviève Diorio est éligible à un nouveau terme d'une durée de deux (2) ans et que Mme Élisabeth Vézina est éligible à un nouveau terme d'une durée de un (1) an;

**CONSIDÉRANT QU'elles** ont démontré l'intérêt de poursuivre leur mandat au CCU pour ce nouveau terme.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**DE NOMMER** Mme Geneviève Diorio et Mme Élisabeth Vézina à titre de membres résidents du comité consultatif en d'urbanisme (CCU) pour un terme de deux (2) ans pour Mme Geneviève Diorio et pour un terme de (1) an pour Mme Élisabeth Vézina à compter de janvier 2025.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2. PIIA 2024-0123 - 1136, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment accessoire, d'une piscine creusée et de murs de soutènement**

15210-0125

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0123** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire, d'une piscine creusée et de murs de soutènement au 1136, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un bâtiment accessoire de 12 pieds x 13 pieds avec un toit à deux versants 12/12 comme le bâtiment principal en acier de couleur *gris pierre Vicwest Supervic* ayant comme revêtement du *Maibec* de couleur blanche de type planche et couvre joint, à implanter une piscine creusée de 12 pieds x 22 pieds en cour arrière avec une enceinte ornementale en aluminium *noire* et à aménager quatre murs de soutènement en pierre naturelle de 1.5 mètre et moins de hauteur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire, d'une piscine creusée et de murs de soutènement au 1136, chemin du Massif, en incluant la plantation de deux conifères selon le plan déposé, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3. PIIA 2024-0124 - Lot 2 312 144, chemin des Sous-Bois - Construction d'un bâtiment principal et d'une piscine creusée**

15211-0125

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0124** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal et d'une piscine creusée sur le lot 2 312 144 sur le chemin des Sous-Bois dans la zone R-1-248;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant comme revêtements une toiture métallique de couleur *anthracite*, un revêtement de *Maibec V style de couleur grège des champs* et un revêtement de *Maibec Canexel* de couleur *noire* ainsi qu'à l'implantation d'une piscine creusée de 10 pieds x 20 pieds avec une enceinte en aluminium ornementale de couleur *noire*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'une piscine creusée sur le lot 2 312 144 sur le chemin des Sous-Bois, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4. PIIA 2024-0126 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - Modification de la demande de PIIA 2024-0104**

15212-0125

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0126** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins dans la zone R-1-232;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à ajouter des allèges de couleur *beige* aux fenêtres du rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5. PIIA 2024-0127 - 434, chemin Avila - Enseigne**

15213-0125

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0127** vise à permettre l'implantation d'une enseigne au 434, chemin Avila dans la zone P-3-241;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à l'implantation d'une enseigne sur le mur arrière du bâtiment principal de 0.91 mètre carré en alupanel de couleur *blanche* avec le logo, de couleur *verte* ainsi qu'une partie du lettrage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne au 434, chemin Avila, le tout aux conditions suivantes :



- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Loisirs et culture**

**11.1. Autorisation pour barrage routier - Club Optimiste de la Vallée Saint-Sauveur**

15214-0125

**CONSIDÉRANT QUE** le *Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur* souhaite organiser une collecte de fonds sous forme d'un barrage routier à l'intersection du chemin Avila et de la rue Louis-Dufour ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Club Optimiste de la Vallée de St-Sauveur* a une assurance responsabilité civile de 8 000 000 \$ incluant dommages corporels et matériels pour la tenue de cet événement.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** le *Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur* à effectuer une collecte de fonds sous forme d'un barrage routier à l'intersection du chemin Avila et de la rue Louis-Dufour, le samedi 19 juillet 2025, et en cas de pluie, le dimanche 20 juillet 2025, et ce, à la condition que cet organisme soit responsable de la signalisation et de la sécurité de ses bénévoles et qu'il transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. Sécurité publique et communautaire**

**13. Règlements**

**13.1. Adoption - Règlement 888-01-24 modifiant le règlement 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur**

15215-0125

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 2 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement #888-01-24 modifiant le Règlement d'emprunt 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation sur les chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.2. Adoption - Règlement # 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le**

**chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur - POINT RETIRÉ**

POINT RETIRÉ

**13.3. Adoption - Règlement #928-24 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2025**

15216-0125

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 16 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement #928-24 décrétant l'imposition de toutes taxes et compensation pour l'année 2025*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. Varia**

**15. Disponibilité des crédits**

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Cathy Durocher  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

**16. Points d'information des conseillers**

**17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour**

**18. Levée de l'assemblée**

15217-0125

À 20h05, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
**MARTIN NADON**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**CATHY DUROCHER**  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**MARTIN NADON**  
Maire